



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la Jeunesse

Direction des ressources humaines
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau des corps communs de catégories B et C (DRH1C)

Pour la section des ADA

M.C.FOUSSE tél : 01.40.56.83.64- marie-christine.fousse@sante.gouv.fr

M.F.LAURENT tél : 01.40.56.83.59- marie-francoise.laurent@sante.gouv.fr

C.CANNIZZO tél : 01.40.56.83.60- corrine.cannizzo@sante.gouv.fr

Pour la section des ADT

G. MOREAU tél : 01.40.56.83.68- gilles.moreau@sante.gouv.fr

N. KAIN tél : 01.40.56.83.58- nathalie.kain@sante.gouv.fr

C. ZIMMERMANN tél : 01.40.56.83.55- christine.zimmermann@sante.gouv.fr

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille,
de la solidarité et de la ville
La ministre de la santé et des sports
Le haut commissaire à la jeunesse
à
La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Délégation
Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)
Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et
du développement solidaire

Date limite :

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs
de service de l'administration centrale
Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales

Adjoints techniques :

- **5 novembre 2009**

Madame et Messieurs les préfets de région
Direction de la solidarité et de la santé de la Corse
et de la Corse du Sud

Adjoints administratifs :

- **1^{er} décembre 2009**

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
Directions régionales du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
Directions départementales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle
Directions de la santé et du développement social
de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
publics relevant des ministères chargés des affaires sociales

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de
l'hospitalisation

NOTE DE SERVICE N°DRH/DRH1C/2009/305 du 7 octobre 2009 relative à l'élaboration des
tableaux d'avancement aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et aux grades d'adjoint
technique de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique
principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2010.
Classement thématique : Administration générale

Résumé : recueil des propositions de promotion aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et aux grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Mots-clés : promotion au choix – tableau d'avancement - propositions - comité technique régional et interdépartemental.

Textes de référence :

- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- décret n° 2005-1228 modifié du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.
- décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.
- décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.
- décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Annexes :

- Annexe 1 : fiche technique corps des adjoints administratifs.
- Annexe 2 : fiche technique corps des adjoints techniques.
- Annexe 3 : PV de CTRI
- Annexe 4 : établissement des propositions Adj. Adm 1, Adj. Adm. P 2, Adj. Adm. P 1
- Annexe 5 : fiche de proposition Adj. Adm 1, Adj. Adm. P 2, Adj. Adm. P 1
- Annexe 6 : établissement des propositions Adj. Tech 1, Adj. Tech P 2, Adj. Tech P 1
- Annexe 7 : fiche de proposition Adj. Tech 1, Adj. Tech P 2, Adj. Tech P 1

La présente circulaire a pour objet la préparation des tableaux d'avancement, au titre de l'année 2010, aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi qu'aux grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'ensemble de la catégorie C a bénéficié de mesures de fusion et de revalorisation des carrières. Vous trouverez en annexes 1 et 2, des fiches de synthèse présentant l'architecture des corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques.

L'avancement de grade à l'intérieur d'un corps, c'est le cas également pour la promotion interne par liste d'aptitude, constitue un levier essentiel en termes de gestion des carrières et de management. Son importance est accrue dans un contexte caractérisé par la mise en œuvre des ratios promus/promouvables qui favorisent l'augmentation des possibilités de promotions.

Je vous engage à conduire une réflexion collective au sein de chaque comité technique régional et interdépartemental (CTRI) et chaque direction d'administration centrale sur la façon permettant de mieux définir les critères d'établissement des propositions d'avancement dans une logique qualitative de valorisation et de motivation des agents les plus méritants ainsi que de fluidité des déroulements de carrières.

I - LES PRINCIPES

Certains principes d'ordre général sont rappelés afin que l'établissement des propositions d'inscription aux différents tableaux s'effectue de façon homogène dans l'ensemble des directions d'administration centrale et des régions, et soit cohérent avec les exigences de la sélection au niveau national et le travail réalisé en commission administrative paritaire.

Vous fonderez vos propositions d'inscription aux tableaux d'avancement sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et du mérite des agents.

Cette appréciation de la valeur professionnelle repose sur la nature des fonctions exercées par l'agent et sur sa manière de servir décrite au travers :

- des propositions motivées formulées par les chefs de service ;
- de l'entretien professionnel 2009.

Vous porterez une attention particulière aux modalités d'accès au corps ou au grade de l'agent concerné en évitant de proposer des agents ayant bénéficié de promotions au choix répétées et rapprochées dans le temps.

II - LA PROCEDURE

II-1-La proposition établie par le supérieur hiérarchique direct

La fiche de proposition devra être complétée pour l'ensemble des agents proposés par leur directeur.

J'insiste particulièrement sur l'importance de disposer d'une description très précise des fonctions exercées par l'agent mettant en évidence, le cas échéant, les difficultés du poste ou les responsabilités particulières qui lui sont confiées.

Le tableau synoptique permet de synthétiser les aptitudes décelées chez l'agent. Il n'a de sens que si les chefs de service utilisent la gradation prévue dans le niveau de valeur professionnelle (A excellent, B très bon, C bon).

L'appréciation littérale du directeur doit être développée et très argumentée. Elle doit mettre en avant sans ambiguïté les qualités professionnelles de l'agent et les points forts observés dans sa manière de servir permettant de le distinguer particulièrement.

Par ailleurs, il est impératif que les différents éléments d'appréciation figurant au dossier de l'agent (notation des années précédentes, entretien professionnel de 2009, fiche de proposition) soient en totale cohérence.

II-2-Situation particulière des services déconcentrés

Le classement régional est établi pour une année déterminée. Il doit être révisé chaque année pour tenir compte notamment des qualités professionnelles manifestées par des agents nouvellement promouvables ou récemment affectés. Vous porterez la plus grande attention à la situation des agents récemment affectés et qui bénéficiaient dans leur précédente résidence d'un rang de classement au niveau régional.

Je vous engage à vérifier la cohérence du classement proposé eu égard à la qualité des dossiers (notations, évaluation et proposition du supérieur).

Les motifs justifiant le classement proposé et ses éventuelles modifications par rapport à l'année précédente seront clairement expliqués dans le procès verbal de la réunion du CTRI (annexe 3).

Je vous rappelle que le classement régional sert de base aux propositions présentées par l'administration à la commission administrative paritaire nationale.

III – L'ENVOI DES PROPOSITIONS

III-1-Contenu

a) les propositions individuelles établies par les directions

Pour chaque agent proposé par le directeur, me seront communiquées :

- la fiche de proposition complétée pour le grade d'avancement concerné (annexe 5 ou 7)
- une copie du compte rendu de l'entretien professionnel de 2009.

b) le classement établi par les directions

- Le tableau comportant les données relatives aux agents promouvables ainsi que les mentions particulières sollicitées par les organisations syndicales lors de l'établissement des tableaux d'avancement 2009 vous seront transmis par voie électronique. Il vous appartient de vérifier, compléter et corriger les informations présentées dans ce tableau.

Vous voudrez bien apporter les corrections nécessaires sur les seuls tableaux qui vous ont été transmis. Ces corrections devront y figurer en gras afin d'être aisément repérables.

J'attire votre attention sur le fait que ces tableaux doivent être retournés exclusivement sous format Excel, par messagerie, afin d'être exploitables par les gestionnaires du bureau DRH1C. Tout retour qui ne respecterait pas ce formalisme ne pourra être pris en compte.

En outre, ces tableaux ainsi que les procès verbaux des CTRI dûment signés, devront être transmis par voie postale, accompagnés des fiches de proposition individuelles et des comptes rendu d'entretien professionnel de 2009.

Pour les agents affectés en administration centrale :

- classer les agents en présentant en tête des tableaux ceux retenus à l'échelon de la direction, par ordre de mérite avec indication du rang de classement. Suivra la liste des autres agents promouvables non retenus à l'échelon de la direction, classés par ordre alphabétique.

Pour les agents affectés en services déconcentrés :

- classer les agents en présentant en tête du tableau ceux proposés à l'échelon régional, classés par ordre de mérite avec indication du rang de classement régional. Suivra la liste des agents proposés par leurs directeurs, non retenus à l'échelon régional, avec indication du rang de classement départemental. Suivra, enfin, la liste des agents promouvables mais non proposés, classés par ordre alphabétique.

- Le procès verbal détaillé (annexe 3) de la réunion du CTRI précisant les critères justifiant le choix des agents proposés au niveau régional et retraçant de façon détaillée les débats auxquels a donné lieu l'élaboration des propositions régionales.

III-2-Autorité responsable

- Pour la métropole, les propositions individuelles sont élaborées par le directeur et les propositions régionales seront établies après une réunion de concertation tenue dans le cadre du CTRI ;
- pour les départements d'Outre-Mer, ainsi que pour les établissements publics, les directeurs concernés me feront parvenir leurs propositions ;
- pour les personnels détachés, il appartient à l'autorité dont relève le fonctionnaire intéressé (président du conseil général, maire, dirigeant d'association, etc...), qui sera destinataire de la présente circulaire, de me faire parvenir sa proposition d'avancement.

III-3-Information

Je vous invite à veiller à ce qu'aucun agent ne soit omis des listes. Vous voudrez bien afficher dans les locaux les listes des agents promouvables afin de permettre à ceux qui n'y figurent pas de se faire connaître avant que vous n'établissiez vos propositions.

Je vous rappelle que vous devez communiquer le rang de proposition tant local que régional aux agents concernés qui en font la demande.

Les nominations des agents promus prendront effet le 1^{er} janvier 2010 ou à la date à laquelle l'intéressé(e) remplit les conditions au cours de l'année 2010.

Pour les Ministres et par délégation,
la sous directrice
de la gestion du personnel

signé

Françoise Lutaud



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
 Ministère de la Santé et des Sports
 Haut Commissaire à la Jeunesse

ANNEXE 1

FICHE TECHNIQUE RELATIVE AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)

I - Structure du corps

4 grades :

adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Echelle 3	11 échelons
adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Echelle 4	11 échelons
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5	11 échelons
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6	7 échelons

II – Constitution du corps

ANCIENS GRADES	GRADES ACTUELS
Agent administratif Téléphoniste Agent des services techniques (pour partie)	Echelle 3 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe IB : 297 - 388
Adjoint administratif Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2 ^{ème} classe (pour partie)	Echelle 4 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe IB : 298 - 413
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Chef de standard Inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 ^{ère} classe (pour partie)	Echelle 5 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe IB : 299 - 446
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Chef de standard principal Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle (pour partie)	Echelle 6 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe IB : 347 - 479

III – Recrutement

- sans concours dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- par concours interne et externe dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

IV – Avancements

GRADE D'AVANCEMENT	MODALITES
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
	<p>Soit : Examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade</p>
	<p>Soit : Tableau d'avancement ouvert aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade</p>
	<p>Soit : Utilisation des deux voies d'accès ci-dessus dans une proportion variant de 1/3 à 2/3</p>
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement ouvert aux adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Tableau d'avancement ouvert aux adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe justifiant de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade

Nota : les services accomplis dans les corps et grades d'origine sont assimilés à des services accomplis dans les corps et grades d'intégration



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
 Ministère de la Santé et des Sports
 Haut Commissaire à la Jeunesse

ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE RELATIVE AU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

(décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)

I - Structure du corps

4 grades :

adjoint technique de 2 ^{ème} classe	échelle 3	11 échelons
adjoint technique de 1 ^{ère} classe	échelle 4	11 échelons
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	échelle 5	11 échelons
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	échelle 6	7 échelons + échelon spécial.

II - Constitution du corps

ANCIENS GRADES	GRADES ACTUELS
-Agent des services techniques (exerçant des fonctions techniques) -Conducteur automobile de 1 ^{ère} catégorie -Ouvrier professionnel	Echelle 3 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe IB : 297 - 388
-Inspecteur de service intérieur et du matériel de 2 ^{ème} classe (exerçant des fonctions techniques) -Conducteur automobile hors catégorie -Ouvrier professionnel principal	Echelle 4 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe IB : 298 - 413
-Inspecteur de service intérieur et du matériel de 1 ^{ère} classe (exerçant des fonctions techniques) -Chef de garage -Maître ouvrier	Echelle 5 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe IB : 299 - 446
-Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle (exerçant des fonctions techniques) -Chef de garage principal -Maître ouvrier principal	Echelle 6 + échelon spécial Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe IB : 347 - 499

III - Recrutement

- sans concours dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- par concours interne et externe dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

IV – Avancements

GRADE D'AVANCEMENT	MODALITES
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
	<p>Soit : Examen professionnel ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade</p>
	<p>Soit : Tableau d'avancement ouvert aux adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade</p>
	<p>Soit : Utilisation des deux voies d'accès ci-dessus dans une proportion variant de 1/3 à 2/3</p>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement ouvert aux adjoints techniques de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Tableau d'avancement ouvert aux adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe justifiant de 1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade

Nota : les services accomplis dans les corps et grades d'origine sont assimilés à des services accomplis dans les corps et grades d'intégration.



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la Jeunesse

- DRASS de ...
- DRTEFP de...
- Etablissement

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CTRI DE ...

PROPOSITIONS POUR L'INSCRIPTION :

SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE

AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Etaient présents :

Nombre d'agents remplissant les conditions :

Nombre d'agents proposés :

I- Classement des agents proposés

N°1- NOM PRENOM AFFECTATION

N°2- NOM PRENOM AFFECTATION

.....

II- Explications et motivations du classement

III- Ce classement reprend-il celui de l'année précédente ? Sinon, pour quels motifs ?

IV- Observations éventuelles



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la Jeunesse

ANNEXE 4

ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS POUR L'INSCRIPTION SUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1-Calendrier prévisionnel

Les commissions administratives paritaires compétentes se réuniront au cours du premier trimestre 2010.

L'ensemble des documents relatifs aux propositions devront me parvenir **impérativement le 1^{er} décembre 2009 délai de rigueur.**

2-Possibilités de promotions en 2010

Les taux de promotion dans les corps du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports, permettant de déterminer le nombre maximum des avancements, étaient fixés pour les années 2008 et 2009. Ils doivent être réexaminés pour les années 2010 à 2012 et soumis au ministère du budget des comptes publics et de la Fonction Publique. A ce stade, il convient de vous référer à l'existant pour formuler vos propositions, soit :

- 40% pour le tableau d'avancement des adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 10% pour le tableau d'avancement des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 10% pour le tableau d'avancement des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

IMPORTANT :

Les taux de promotion de 2010 s'appliqueront au nombre d'agents promouvables au 31 décembre 2009 (année N-1), conformément au décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

3-Conditions à remplir

Sont promouvables, les agents qui rempliront au plus tard au 31 décembre 2010 (année N) les conditions statutaires rappelées ci-après :

a) Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Aux termes du 2° du I de l'article 13 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006, peuvent être nommés adjoints administratifs de 1^{ère} classe, les adjoints administratifs de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Pour apprécier la durée de services dans le grade, les services accomplis dans les anciens grades d'agent administratif ou d'agent des services techniques sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

b) Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Aux termes du I de l'article 14 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006, peuvent être nommés adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, les adjoints administratifs de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Pour apprécier la durée de services dans le grade, les services accomplis dans les anciens grades d'adjoint administratif ou d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^{ème} classe sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

c) Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Aux termes du II de l'article 14 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006, peuvent être nommés adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Pour apprécier la durée de services dans le grade, les services accomplis dans les anciens grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{ère} classe sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

4) Recommandations pour la présentation des propositions

Les propositions de promotion doivent reconnaître les agents dont les mérites sont incontestables et dont les qualités professionnelles et la manière de servir doivent être distinguées.

Je vous invite à vous impliquer personnellement dans la rédaction précise et argumentée des fiches de proposition individuelles.

Les propositions (annexe 5) que vous formulez doivent permettre d'apprécier, d'une part, le parcours professionnel de l'agent et les caractéristiques du poste occupé et, d'autre part, les aptitudes, les connaissances et le comportement de l'agent.

Les fiches de propositions retracent :

- la nature des fonctions exercées par l'agent. Ces fonctions seront soigneusement décrites en soulignant la complexité technique et les difficultés du poste. Il sera mentionné s'il a été confié à l'agent une mission particulière, s'il a porté un dossier représentant des enjeux importants ou s'il a dû remplacer son supérieur hiérarchique ;
- la manière de servir de l'agent présentée au travers du tableau synoptique et du rapport circonstancié rédigé par le supérieur hiérarchique.

S'agissant du tableau synoptique, vous éviterez les propositions présentant des croix portées uniquement dans la colonne A (excellent) et veillerez à répartir celles-ci de façon à ce que chacune des colonnes A (excellent) et B (très bon) ne comporte pas plus de 5 croix.

Le rapport de proposition rédigé par le supérieur hiérarchique doit mettre en évidence les points forts de l'agent observés dans sa manière de servir et ses aptitudes à assumer des responsabilités plus importantes.

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la Jeunesse

ANNEXE 5

Année 2010

**FICHE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION
AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE :**

- ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Agents des services déconcentrés	Agents de l'administration centrale
<p>REGION : <i>(A remplir uniquement par la direction régionale)</i></p> <p>Rang de proposition régional</p> <p>Rang de proposition départemental</p> <p>Nombre de propositions au niveau régional au cours des 5 dernières années :</p>	<p>Rang de proposition à l'échelon de la direction :</p> <p>Nombre de propositions à l'échelon de la direction au cours des 5 dernières années :</p>

Identification de l'agent

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p>	<p>Date d'entrée dans l'administration :</p> <p>Date d'entrée dans le corps :</p> <p>Date d'entrée dans le grade :</p> <p>Echelon :</p> <p>Depuis le :</p> <p>Mode d'accès au corps d'adjoint administratif (Mention obligatoire) :</p> <p>razer les mentions inutiles –</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement sans concours • Concours • Liste d'aptitude • Détachement • Intégration agents/adjoints
<p>Direction d'affectation actuelle :</p>	

(*) cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Nom :

Prénom :

FONCTIONS EXERCEES ACTUELLEMENT
--

Service d'affectation :

Description des attributions :

Difficulté du poste et/ou mission particulière :

L'agent encadre t il (si oui, combien d'agents) ? :

APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

A - <u>Compétences</u>	A (Excellent)	B (Très bon)	C (Bon)
- connaissances administratives et techniques			
- sens de l'organisation, rigueur, méthode			
- faculté d'analyse, de synthèse et de jugement			
- esprit d'initiative			
- capacité de travail			
- expression écrite			
- expression orale			
- souci de se perfectionner et de s'adapter à l'évolution			
B - <u>Comportement et qualités relationnelles</u>			
- avec ses supérieurs hiérarchiques			
- sens du travail en équipe			

Nom :

Prénom :

AFFECTATIONS ANTERIEURES DEPUIS L'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION

Partie à faire remplir par l'agent

Années	Direction	Service d'affectation	Fonctions exercées

AVIS DETAILLE ET ARGUMENTE DU DIRECTEUR

(Cet avis doit exprimer la valeur professionnelle de l'agent et ses aptitudes à exercer les fonctions du grade supérieur)

Date et signature du directeur



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la Jeunesse

ANNEXE 6

ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS POUR L'INSCRIPTION SUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1-Calendrier prévisionnel

La commission administrative paritaire compétente se réunira le 1^{er} décembre 2009.

L'ensemble des documents relatifs aux propositions devront me parvenir **le 5 novembre 2009, délai de rigueur.**

2- Les possibilités de promotions en 2010

Les taux de promotion dans les corps du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports, permettant de déterminer le nombre maximum des avancements, étaient fixés pour les années 2008 et 2009. Ils doivent être réexaminés pour les années 2010 à 2012 et soumis au ministère du budget des comptes publics et de la Fonction Publique. A ce stade, il convient de vous référer à l'existant pour formuler vos propositions, soit :

- 40% pour le tableau d'avancement des adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 20% pour le tableau d'avancement des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 25% pour le tableau d'avancement des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

IMPORTANT :

Les taux de promotion de 2010 s'appliqueront au nombre d'agents **promouvables au 31 décembre 2009**, (année N-1), conformément au décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

3- Conditions à remplir

Sont promouvables, les agents qui rempliront au plus tard au 31 décembre 2010 (année N) les conditions statutaires rappelées ci-après :

a- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Aux termes du 2° du I de l'article 15 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006, peuvent être nommés adjoints techniques de 1^{ère} classe, les adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Pour apprécier la durée de services dans le grade, les services accomplis dans les anciens grades d'agent des services techniques, de conducteur de première catégorie et d'ouvrier professionnel sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

b- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Aux termes du I de l'article 16 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006, peuvent être nommés adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, les adjoints techniques de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Pour apprécier la durée de services dans le grade, les services accomplis dans les anciens grades d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 2^{ème} classe, de conducteur hors catégorie et d'ouvrier professionnel principal sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

c- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Aux termes du II de l'article 16 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006, peuvent être nommés adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Pour apprécier la durée de services dans le grade, les services accomplis dans les anciens grades d'inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{ère} classe, de chef de garage et de maître ouvrier sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

4-Recommandations pour la présentation des propositions

Les propositions de promotion doivent reconnaître les agents dont les mérites sont incontestables et dont les qualités professionnelles et la manière de servir doivent être distinguées.

Je vous invite à vous impliquer personnellement dans la rédaction précise et argumentée des fiches de proposition individuelles.

Les propositions (annexe 7) que vous formulez doivent permettre d'apprécier, d'une part, le parcours professionnel de l'agent et les caractéristiques du poste occupé et, d'autre part, les aptitudes, les connaissances et le comportement de l'agent.

Les fiches de propositions retracent :

- la nature des fonctions exercées par l'agent. Ces fonctions seront soigneusement décrites en soulignant la complexité technique et les difficultés du poste. Il sera mentionné s'il a été confié à l'agent une mission particulière, s'il a porté un dossier représentant des enjeux importants ou s'il a dû remplacer son supérieur hiérarchique ;
- la manière de servir de l'agent présentée au travers du tableau synoptique et du rapport circonstancié rédigé par le supérieur hiérarchique.

S'agissant du tableau synoptique, vous éviterez les propositions présentant des croix portées uniquement dans la colonne A (excellent) et veillerez à répartir celles-ci de façon à ce que chacune des colonnes A (excellent) et B (très bon) ne comporte pas plus de 5 croix.

Le rapport de proposition rédigé par le supérieur hiérarchique doit mettre en évidence les points forts de l'agent observés dans sa manière de servir et ses aptitudes à assumer des responsabilités plus importantes.

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la Jeunesse

ANNEXE 7

Année 2010

**FICHE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION
AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE DE :**

- ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Agents des services déconcentrés	Agents de l'administration centrale
REGION : <i>(A remplir uniquement par la direction régionale)</i> Rang de proposition régional Rang de proposition départemental Nombre de propositions au niveau régional au cours des 5 dernières années :	Rang de proposition à l'échelon de la direction : Nombre de propositions à l'échelon de la direction au cours des 5 dernières années :

Identification de l'agent

Nom : Prénom : Date de naissance :	Date d'entrée dans l'administration : Date d'entrée dans le corps : Date d'entrée dans le grade : Echelon : Depuis le : Mode d'accès au corps d'adjoint technique (Mention obligatoire) : rayer les mentions inutiles – <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement sans concours • Concours • Liste d'aptitude • Détachement
Direction d'affectation actuelle :	

(*) cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Nom :

Prénom :

FONCTIONS EXERCEES ACTUELLEMENT
--

Service d'affectation :

Description des attributions :

Difficulté du poste et/ou mission particulière :

L'agent encadre t il (si oui, combien d'agents) ? :

APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

A - <u>Compétences</u>	A (Excellent)	B (Très bon)	C (Bon)
- connaissances administratives et techniques			
- sens de l'organisation, rigueur, méthode			
- faculté d'analyse, de synthèse et de jugement			
- esprit d'initiative			
- capacité de travail			
- expression écrite			
- expression orale			
- souci de se perfectionner et de s'adapter à l'évolution			
B - <u>Comportement et qualités relationnelles</u>			
- avec ses supérieurs hiérarchiques			
- sens du travail en équipe			

Nom :

Prénom :

AFFECTATIONS ANTERIEURES DEPUIS L'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION

Partie à faire remplir par l'agent

Années	Direction	Service d'affectation	Fonctions exercées

AVIS DETAILLE ET ARGUMENTE DU DIRECTEUR

(Cet avis doit exprimer la valeur professionnelle de l'agent et ses aptitudes à exercer les fonctions du grade supérieur)

Date et signature du directeur